

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025
Date de réception de l'AR: 17/06/2025
016-935256073-2025_DE_064-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du lundi 16 juin 2025

Délibération N° 2025_DE_064

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	20	30
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, FABRE Michelle, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, ROUMAGNE Magalie représentée par CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette représentée par ROULAUD Jean-Jacques, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, CAMUZET Stéphanie représentée par MONTHEIL Catherine, CORINI Milène représentée par FABRE Michelle, FARQUE Christian représenté par COMTE Joël, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, GUERRY Coralie, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CAMY Bruno est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS CONVENTIONNES
SIGNATURE DUN AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.351-2 et L.353-9-2,

Considérant que l'article L.353-9-2 prévoit une révision annuelle des loyers et redevances maximaux au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre de l'année précédente,

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025

Date de réception de l'AR: 17/06/2025

016-935256073-2025_DE_064-DE

A G E D I

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la date de révision par un avenant au contrat de location signé avec les locataires concernés,

La prochaine régularisation interviendra au 01/01/2026.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la révision annuelle des loyers des logements conventionnés au 1er janvier de chaque année, selon les modalités prévues à l'article L.353-9-2 du Code de la construction et de l'habitation. La date de l'IRL retenue sera celle du deuxième trimestre de l'année précédente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats de location avec les locataires concernés, afin de préciser la nouvelle date de révision du loyer au 1er janvier de chaque année ainsi que son mode de calcul (application de l'IRL du 2e trimestre de l'année précédente) ;
- d'approuver la mise en œuvre de ces mesures à compter du 1er janvier 2026

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc




17 JUIN 2025

publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025

Date de réception de l'AR: 17/06/2025

016-935256073-2025_DE_064-DE

AGED I

République Française
Département : CHARENTE
LA BOIXE - Commune

AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION

AVENANT n°[x] AU CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

La Commune de La BOIXE, 33 rue Principale – VARS – 16330 LA BOIXE,
représentée par Jean-Marc DE LUSTRAC, dument habilité par délibération du
16 juin 2025, ci-après désignée "le Bailleur",

Et

M./Mme [Nom, prénom du locataire], demeurant au [adresse du logement loué],
ci-après désigné "le Locataire",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour les modalités de révision du loyer
en application de l'article L.353-9-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Nouvelle clause relative à la révision du loyer

À compter du 1^{er} janvier 2026, le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier,
en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par
l'INSEE, en prenant pour référence l'indice du **deuxième trimestre de l'année
précédente**.

La formule de calcul appliquée sera la suivante :

**Loyer révisé = loyer actuel × (IRL du 2^e trimestre N-1 / IRL du 2^e
trimestre N-2)**

Article 3 – Dispositions diverses

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, et est annexé au
contrat de location initial conclu le [date du contrat initial].

Fait à _____, le _____.

Le Bailleur (Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ») **Le
Locataire** (Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025
Date de reception de l'AR: 17/06/2025
016-935256073-2025_DE_065-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du lundi 16 juin 2025

Délibération N° 2025_DE_065

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	20	30
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, FABRE Michelle, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, ROUMAGNE Magalie représentée par CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette représentée par ROULAUD Jean-Jacques, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, CAMUZET Stéphanie représentée par MONTHEIL Catherine, CORINI Milène représentée par FABRE Michelle, FARQUE Christian représenté par COMTE Joël, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, GUERRY Coralie, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CAMY Bruno est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ADHESION AUX DIVERS ORGANISMES : SDEG 16

Monsieur le Maire présente une modification d'un montant de la liste des organismes auxquels adhère la commune en 2025 :

ORGANISMES	MONTANT DU FINANCEMENT PREVISIONNEL
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG 16)	14 000 €

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025

Date de reception de l'AR: 17/06/2025

016-935256073-2025_DE_065-DE

AGE-D
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant de l'adhésion aux organismes listés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 17 JUIN 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

République Française
 Département : CHARENTE
 Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du lundi 16 juin 2025

Délibération N° 2025_DE_066

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	20	30
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, FABRE Michelle, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, ROUMAGNE Magalie représentée par CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette représentée par ROULAUD Jean-Jacques, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, CAMUZET Stéphanie représentée par MONTHEIL Catherine, CORINI Milène représentée par FABRE Michelle, FARQUE Christian représenté par COMTE Joël, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, GUERRY Coralie, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CAMY Bruno est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - LA BOIXE 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter des réajustements des comptes par la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
75888	Autres	35 000	0

AGEDT			
75888 (042)	Autres	-35 000	0
011 - 6071	Compteurs	0	-10 000
011 - 61521	Entretien terrains	0	2 200
012 - 6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	4 763
011 - 6238	Divers	0	-6 963
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	10 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2051 - 0	Concessions, droits similaires	0	10 000
2115 - 0	Terrains bâtis	0	-295
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	10 000	0
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	2 800
21321 - 0	Immeubles de rapport	0	7 200
21735 - 0	Installations générales (mise à dispo)	0	-2 800
21828 - 0	Autres matériels de transport	0	35 000
2313 - 0	Constructions	0	-35 000
21352 - 0	Bâtiments privés	0	-7 200
454111 - 0	Dépenses	0	295
TOTAL INVESTISSEMENT		10 000	10 000
TOTAL		10 000	10 000

DE LUSTRAC Jean-Marc, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025

Date de reception de l'AR: 17/06/2025

016-935256073-2025_DE_066B-BF

AGEDI
crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à la Mairie, les jours, mois et ans indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 17 JUIN 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Séance du lundi 16 juin 2025

Délibération N° 2025_DE_067

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	20	30
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, FABRE Michelle, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, ROUMAGNE Magalie représentée par CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette représentée par ROULAUD Jean-Jacques, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, CAMUZET Stéphanie représentée par MONTHEIL Catherine, CORINI Milène représentée par FABRE Michelle, FARQUE Christian représenté par COMTE Joël, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, GUERRY Coralie, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CAMY Bruno est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉCISIO MODIFICATIVE N°1 - BUDGET BAR RESTAURANT

Le Maire expose au Le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter des réajustements des comptes par la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025
Date de reception de l'AR: 17/06/2025
016-935256073-2025_DE_067B-BF

AGEDI
Investissement

		Recettes	Dépenses
2315 - 0	Install., matériel et outill. technique	0,00	305,00
4912 (040) - 0	Dépréciation des comptes de	0,00	-305,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00

DE LUSTRAC Jean-Marc, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à la Mairie, les jours, mois et ans indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



17 JUIN 2025

publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du lundi 16 juin 2025

Délibération N° 2025_DE_068

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	20	30
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, FABRE Michelle, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, ROUMAGNE Magalie représentée par CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette représentée par ROULAUD Jean-Jacques, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, CAMUZET Stéphanie représentée par MONTHEIL Catherine, CORINI Milène représentée par FABRE Michelle, FARQUE Christian représenté par COMTE Joël, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, GUERRY Coralie, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CAMY Bruno est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AUTORISATION ET HABILITATION DU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS ABSENTS ET POUR SURCROIT D'ACTIVITE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, qui dressent les cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale, afin de faciliter la gestion du service public et d'assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement, ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025

Date de reception de l'AR: 17/06/2025

016-935256073-2025_DE_068-DE

A G E D I

« Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, grave ou de longue maladie, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. »

Il convient d'autoriser la collectivité à recourir aux agents contractuels et d'habiliter M. Le Maire à signer les contrats des agents non titulaires recrutés dans le cadre d'un renfort, d'un remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible ou à des emplois permanents dans les cas limitativement énumérés par la loi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la collectivité à recourir aux agents contractuels,
- D'autoriser M. Le Maire à signer les contrats des agents non titulaires recrutés dans le cadre d'un renfort en cas de surcroît d'activité, d'un remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible ou à des emplois permanents dans les cas limitativement énumérés par la loi.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 17 JUIN 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du lundi 16 juin 2025

Délibération N° 2025_DE_069

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	20	30
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, FABRE Michelle, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, ROUMAGNE Magalie représentée par CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette représentée par ROULAUD Jean-Jacques, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, CAMUZET Stéphanie représentée par MONTHEIL Catherine, CORINI Milène représentée par FABRE Michelle, FARQUE Christian représenté par COMTE Joël, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, GUERRY Coralie, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CAMY Bruno est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025

Date de reception de l'AR: 17/06/2025

016-935256073-2025_DE_069-DE

AGED
La nouvelle organisation des services administratifs a conduit au recrutement d'un Adjoint administratif pour, notamment, renforcer l'accueil, le matin, à la mairie annexe de Montignac-Charente.

Il convient de créer le poste correspondant à 35h hebdomadaires à compter du 1er août 2025, les modifications seront apportées au tableau des emplois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident :

- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le :1.7. JUIN. 2025.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du lundi 16 juin 2025

Délibération N° 2025_DE_070

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	20	30
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, FABRE Michelle, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, ROUMAGNE Magalie représentée par CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette représentée par ROULAUD Jean-Jacques, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, CAMUZET Stéphanie représentée par MONTHEIL Catherine, CORINI Milène représentée par FABRE Michelle, FARQUE Christian représenté par COMTE Joël, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, GUERRY Coralie, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CAMY Bruno est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'actuellement la durée du temps de travail hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique est de 30 heures hebdomadaires.
Compte tenu du départ à la retraite d'un agent et de la réorganisation des tâches de celui-ci, le poste d'adjoint technique nécessite d'être augmenté et fixé à 35 heures hebdomadaires.
L'augmentation de ce temps de travail étant supérieur à 10%, cette modification s'apparente à une suppression de l'emploi à 30h/semaine et à une création de poste à 35h/semaine.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025

Date de reception de l'AR: 17/06/2025

016-935256073-2025_DE_070-DE

AGEDI
technique à 30 heures hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident

- De supprimer le poste d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires
- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1er août 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : ...**1.7. JUIN. 2025**.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du lundi 16 juin 2025

Délibération N° 2025_DE_071

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	20	30
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, FABRE Michelle, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, ROUMAGNE Magalie représentée par CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette représentée par ROULAUD Jean-Jacques, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, CAMUZET Stéphanie représentée par MONTHEIL Catherine, CORINI Milène représentée par FABRE Michelle, FARQUE Christian représenté par COMTE Joël, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, GUERRY Coralie, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CAMY Bruno est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : INSTAURATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à la présentation des comptes de la commune ;

Vu le décret n° 2022-1606 du 22 décembre 2022 relatif à la généralisation du compte financier unique dans les collectivités territoriales à compter de l'exercice 2026 ;

AGEDI

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) remplacera à partir de 2026 les deux documents budgétaires actuellement produits en fin d'exercice : le compte administratif, établi par l'ordonnateur, et le compte de gestion, établi par le comptable public ;

Considérant que le CFU constitue un document budgétaire et comptable unique, plus lisible et synthétique, qui permet une meilleure compréhension de la gestion de la collectivité par les élus, les citoyens et les partenaires extérieurs ;

Considérant que le CFU favorise une meilleure articulation entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale, et renforce la transparence et la qualité de l'information financière locale ;

Considérant que la mise en œuvre du CFU s'inscrit dans une dynamique de modernisation de la gestion publique locale et de simplification des procédures administratives, tout en maintenant le principe fondamental de séparation de l'ordonnateur et du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer le **Compte Financier Unique (CFU)** à compter de l'exercice budgétaire 2026 pour la commune de de La BOIXE ;
- de prendre acte que le CFU remplacera, à compter de cette date, le compte administratif et le compte de gestion, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la préparation et à la production du Compte Financier Unique, en lien avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : **17 JUIN 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Séance du lundi 16 juin 2025

Délibération N° 2025_DE_072

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	20	30
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, FABRE Michelle, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, ROUMAGNE Magalie représentée par CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette représentée par ROULAUD Jean-Jacques, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, CAMUZET Stéphanie représentée par MONTHEIL Catherine, CORINI Milène représentée par FABRE Michelle, FARQUE Christian représenté par COMTE Joël, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, GUERRY Coralie, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CAMY Bruno est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Vu l'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux incendies et des bouches d'incendie alimentés par le réseau public de

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025

Date de reception de l'AR: 17/06/2025

016-935256073-2025_DE_072-DE

AGEDL
distribution d'eau potable.

M. Le Maire propose aux membres du Conseil municipal qu'une convention de partenariat tripartite avec SAUR – Société fournissant l'eau potable et avec SIAEP Nord-Ouest Charente - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, soit établi, afin que soient assurés le contrôle, l'entretien, le fonctionnement, et le maintien en bon état les appareils publics de lutte contre l'incendie de la commune. Le projet de convention est annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- autorisent M. Le Maire à signer la convention précitée ;
- autorisent M. Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le :1.7. JUIN 2025.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune de LA BOIXE

CONVENTION

Pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre
l'incendie

Entre

La commune de **LA BOIXE** représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Marc DE LUSTRAC**, dûment accrédité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du....., désignée dans ce qui suit sous l'appellation "La Commune",

D'une part

Et

Saur, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 €, inscrite au registre du Commerce et des sociétés de **NANTERRE** sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est au 11 Chemin de Bretagne, 92130 **ISSY-LES-MOULINEAUX**, représentée par **Monsieur Charles LAHOUSSE**, en tant que Directeur des Exploitations Atlantique, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans ce qui suit sous l'appellation « La Société »,

Et

Le **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Nord Ouest Charente** représenté par son Président, **Monsieur Marc VIGIER**, accrédité pour agir au nom et pour le compte du syndicat, ci-après nommé « SIAEP Nord Ouest Charente »,

D'autre part

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Service Public de Défense Extérieur Contre l'incendie (DECI) est assuré par M. Le Maire de la Commune (conformément à l'article L2213-32 du CGCT).

Le règlement départemental de la Charente du 13/12/2016 expose des contrôles techniques périodiques portant sur un contrôle débit/pression à réaliser tous les 2 ans.

Par conséquent, la Commune est soucieuse de respecter ce règlement et de conserver des équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, elle a décidé de confier à la Société Saur la gestion technique de l'entretien des poteaux d'incendie situés sur son territoire.

La Société Saur est délégataire du service d'alimentation eau potable sur SIAEP Nord Ouest Charente auquel la Commune fait partie.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la présente convention

La Commune demande à la Société qui accepte, d'accomplir les opérations d'entretien et de vérification des bouches et poteaux d'incendie publics situés sur son territoire, suivant les termes de l'article 2 de la présente convention.

Article 2 – Obligation de la Société

1. Inventaire

Dès la signature de la présente convention, et au plus tard dans les trois mois, la Société effectuera un inventaire des appareils d'incendie existants. La Commune communique à la Société les informations qu'elle possède concernant les appareils d'incendie existants.

2. Prestations d'entretien

La Société effectuera, tous les 2 ans, une visite d'entretien conjointement avec un représentant communal le cas échéant.

La Société informe la Commune des périodes où seront réalisées ces visites d'entretien.

- La vérification de l'accessibilité et l'état général de l'équipement comprenant :
 - La localisation de la bouche à clef,
 - L'état de la protection éventuelle,
 - L'état de la peinture et de la numérotation,
 - L'état du coffre ou couvercle éventuel,
 - L'état du socle et/ou du massif,
 - L'état des bouchons et des chaînettes,
- La vérification de la mise en eau de l'appareil et de son étanchéité (dont le contrôle d'étanchéité du clapet de pied), ainsi que du bon fonctionnement de la purge,
- La vérification des éléments permettant l'ouverture et la fermeture de l'appareil ainsi que le graissage si nécessaire des pièces en mouvement (tige de manœuvre,...),
- Le remplacement éventuel des joints, le remplacement des bouchons d'obturations et des clapets de pied si nécessaire,
- Le débroussaillage autour de l'appareil sur 1 m²,
- La mesure des débits et pressions pour tous les appareils, tous les 2 ans :
 - Contrôle de la pression statique
 - Contrôle de la pression à 60 m³/h
 - Contrôle de débit à 1 bar
- Un rapport qui précisera notamment la réalisation des prestations telles que mentionnées, ci-dessus, l'état général des appareils et les mesures des débits et pressions réalisées. Le rapport est accompagné d'un tableau (type Excel) avec les données des mesures pour chaque appareil.

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025

Date de reception de l'AR: 17/06/2025

016-935256073-2025_DE_072-DE

A G E D I

La Commune autorise la Société à transmettre les informations de débit et de pression des appareils au SDIS et au SIAEP Nord ouest Charente.

Il appartiendra, en outre, à la Société de signaler à la Commune, dès constatation, les appareils nécessitant des réparations sortant du cadre de la mission ci-dessus définie.

Si la Société constate qu'une prise d'incendie est hors d'usage, elle doit en informer immédiatement la Commune et le S.D.I.S.

La Société s'engage à mettre les moyens nécessaires en œuvre pour assurer la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées par l'effet de la présente convention.

Article 3 – Prestations particulières sur devis

Le cas échéant, la Société sera amenée à proposer un devis pour des prestations spécifiques ne rentrant pas dans le cadre des prestations de l'article 2, ils concernent :

- Le renouvellement des bouches et poteaux d'incendie défectueux
- Les grosses réparations nécessitant le remplacement de pièce du corps de ces appareils (vidange, clapet, coffre, etc...)
- Des réparations consécutives à des causes accidentelles (par exemple, accident de la circulation), ou des détériorations causées par des personnes non autorisées
- La mise en place d'un nouvel appareil de lutte contre l'incendie
- Etc.

Ces travaux seront effectués dans un délai de 1 mois suivant la réception du devis accepté et émis par la Commune, charge à la Société de signaler à celle-ci les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'approvisionnement des pièces nécessaires.

Article 4 – Responsabilités

La Commune

En vertu de l'article L 2225-2 de Code Générale des Collectivité Territoriales, la Commune est chargée du service public de défense extérieure contre l'incendie et est compétente à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, notamment en ce qui concerne la décision d'implantation de nouvelles installations de lutte contre l'incendie.

Le Commune a à sa charge les éventuels travaux nécessaires au surdimensionnement du réseau d'eau potable pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces appareils, sous validation du SIAEP Nord ouest Charente que la qualité de l'eau ne soit pas impactée.

Le SIAEP Nord Ouest Charente

Le SIAEP Nord Ouest Charente est responsable de l'alimentation en eau potable des réseaux et de l'alimentation des appareils de lutte contre l'incendie.

La Société

Le Société n'engage sa responsabilité que dans la mesure où les prestations qu'il a accepté de réaliser ne seraient pas exécutées conformément aux obligations de moyens qu'il a prises dans le cadre de la présente

convention et dans la mesure où les travaux (définis à l'article 3) à effectuer lui auront été signalés par la Collectivité sur devis accepté.

La Société ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un dysfonctionnement des appareils que si celui-ci provient d'un défaut d'entretien qui lui serait imputable. En particulier, les causes suivantes ne pourront pas être retenues contre elle :

- Appareil non encore réparé, mais dont la défectuosité a été signalée à la Commune ;
- Dégâts provoqués par un tiers ;
- Dégâts d'origine météorologique ou accidentelle, ainsi que les mouvements de sol ;
- Non obtention de débit/pression réglementaire.

Article 5 – Rémunération de la société

En contrepartie des prestations définies au titre de l'article 2 de la présente convention, la Société percevra auprès de la Commune une rémunération forfaitaire P, par appareil entretenu selon le tarif en vigueur au moment de la prestation, soit :

Prestation d'entretien courant d'un poteau ou d'une bouche d'incendie : Po = 65 € H.T. /par appareil.

Cette rémunération s'entend hors taxes aux conditions économiques connues au 1^{er} janvier 2025.

Elle sera révisée annuellement au 1^{er} janvier, **en valeurs connues au 1^{er} janvier**, par application de la formule :

$$P = P_0 \times k$$

Où :

- P : est le tarif qui s'applique au 1^{er} janvier de l'année n ;
- P₀ : est le prix inscrit ci-dessus
- k : est le coefficient déterminé à partir des index ou indices suivants :

$$k = 0,10 + 0,30 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,60 \frac{TP10a}{TP10a_0}$$

Indice-Index	Valeur connue au 1 ^{er} janvier 2025 (version internet du Moniteur)	Descriptif de l'indice
ICHT-E	135,3 (DML : 13/12/24)	Coût horaire du travail - Activités Eau, assainissement, déchets, dépollution
TP10F	128,9 (DML : 13/12/24)	Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

Le tarif de base est appliqué sans indexation sur la première année de consommation.

Le coefficient d'actualisation final k est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales) et les calculs intermédiaires au cent millième le plus proche (5 décimales).

Le prix ainsi révisé arrondi au centième supérieur (2 décimales).

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025

Date de reception de l'AR: 17/06/2025

016-935256073-2025_DE_072-DE

A G E D I

Les indices sont consultables sur le site de l'INSEE : <https://www.insee.fr>

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, deux cas de figure s'appliquent :

- Cas n°1 : L'indice sera remplacé par une série correspondante (nouvelle) et un coefficient de raccordement publiés par l'Insee sera appliqué quand la série sera unique,
- Cas n°2 : Si plusieurs séries correspondantes (nouvelles) sont proposées, le choix de la série correspondante fera l'objet d'un avenant au marché, si l'index nouveau ne s'impose à l'évidence ou si le libellé de l'index est substantiellement modifié.

Article 6 – Mode de règlement

Les prestations réalisées par la Société au titre de l'article 2 de la présente convention seront payées tous les 2 ans par la Commune sur présentation d'une facture établie par la Société.

Les factures seront présentées tous les 2 ans en même temps que l'envoi du rapport des interventions cité à l'article 2.

Les prestations particulières réalisées par la Société au titre de l'article 3 de la présente convention, seront payées par la Commune sur présentation de la facture établie par la Société suite à la réalisation de chaque prestation et en fonction du devis particulier que lui aura préalablement proposé la Société et que la Commune aura accepté.

Les factures seront payées par la Commune dans les 30 jours suivant leur présentation.

Article 7 – Prise d'effet - durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour la durée du contrat de distribution d'eau potable passé avec le SIAEP Nord Ouest Charente soit jusqu'au **31 décembre 2027** sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque date d'anniversaire.

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025

Date de reception de l'AR: 17/06/2025

016-935256073-2025_DE_072-DE

A G E D I

Article 9 – Litige

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumise à la juridiction compétente.

Préalablement à cette instance contentieuse, les parties se rapprocheront afin de tenter de résoudre ces difficultés à l'amiable.

Fait à, le

Le Maire,
pour la Commune,

Le Directeur des Exploitations Atlantique
pour la Société,

Jean-Marc DE LUSTRAC

Charles LAHOUSSE

Le Président,
pour le SIAEP Nord-Ouest Charente

Marc VIGIER

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025

Date de reception de l'AR: 17/06/2025

016-935256073-2025_DE_073-DE

A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens

LA BOIXE

Séance du lundi 16 juin 2025

Délibération N° 2025_DE_073

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	20	30
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, PENAUD André, RAINETEAU Jean, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, FABRE Michelle, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SILVESTRE Sandra

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, ROUMAGNE Magalie représentée par CAMY Bruno, BARREAUX Bernadette représentée par ROULAUD Jean-Jacques, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, BLET Richard représenté par GARCIA Francis, CAMUZET Stéphanie représentée par MONTHEIL Catherine, CORINI Milène représentée par FABRE Michelle, FARQUE Christian représenté par COMTE Joël, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SAVIN Véronique représentée par GIVELET Martine

Absents et Excusés : ALLEAU Patrick, GUERRY Coralie, LAFONT Sandrine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CAMY Bruno est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA RUE PRINCIPALE DE LA PRADE

M. le Maire explique qu'en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, il appartient à l'Assemblée délibérante de choisir et de modifier les noms à donner aux rues et places publiques de la Commune. Afin de répondre à l'intérêt public local, le Conseil municipal doit procéder à la modification du nom de la Rue Principale de La Prade (plan en annexe).

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la Rue Principale de La Prade en **Rue La Prade**.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



17 JUIN 2025

publiée le :

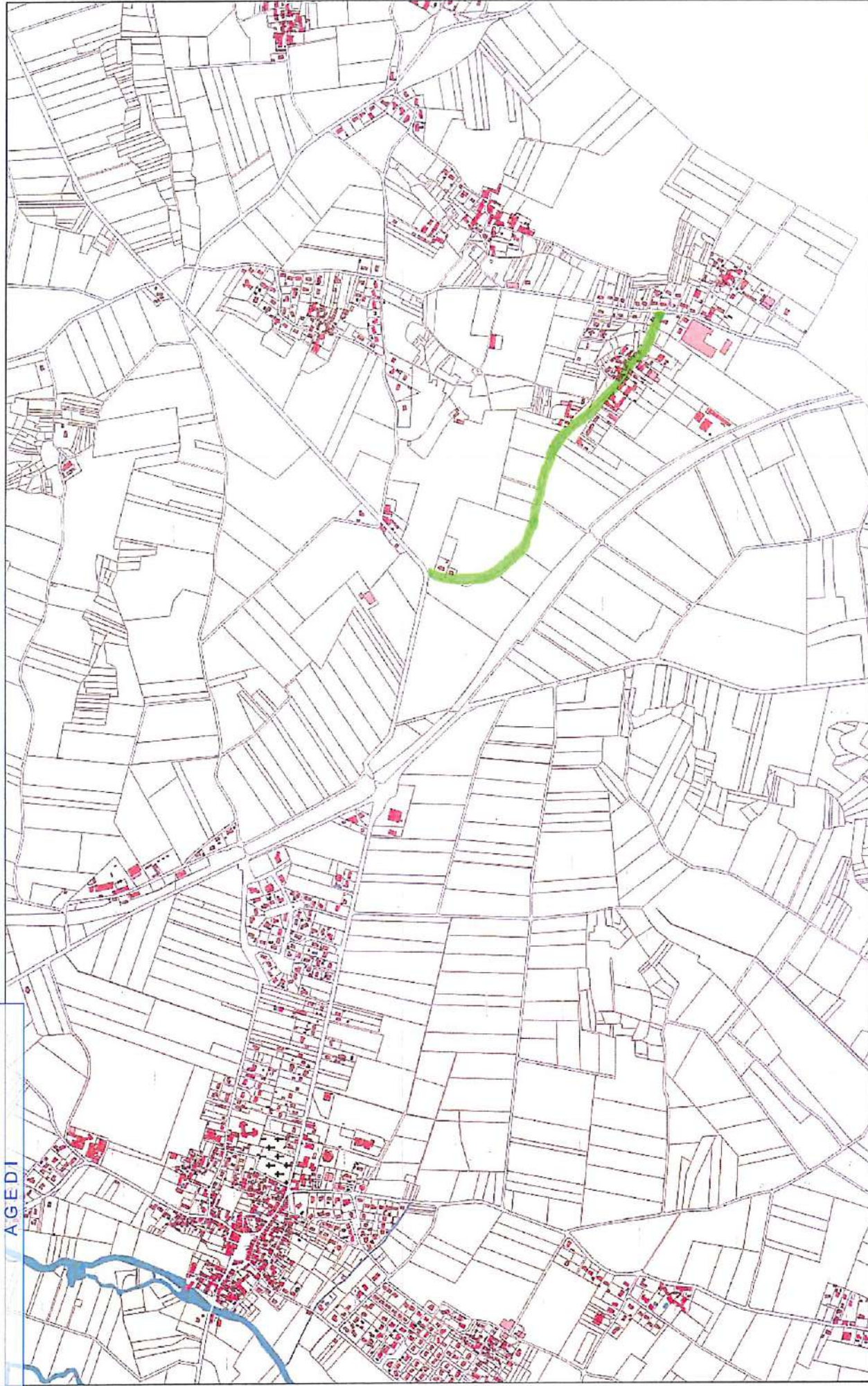
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025

Date de réception de l'AR: 17/06/2025

016-935256073-2025_DE_073-DE Vars, Champniers

AGED I



16/06/2025

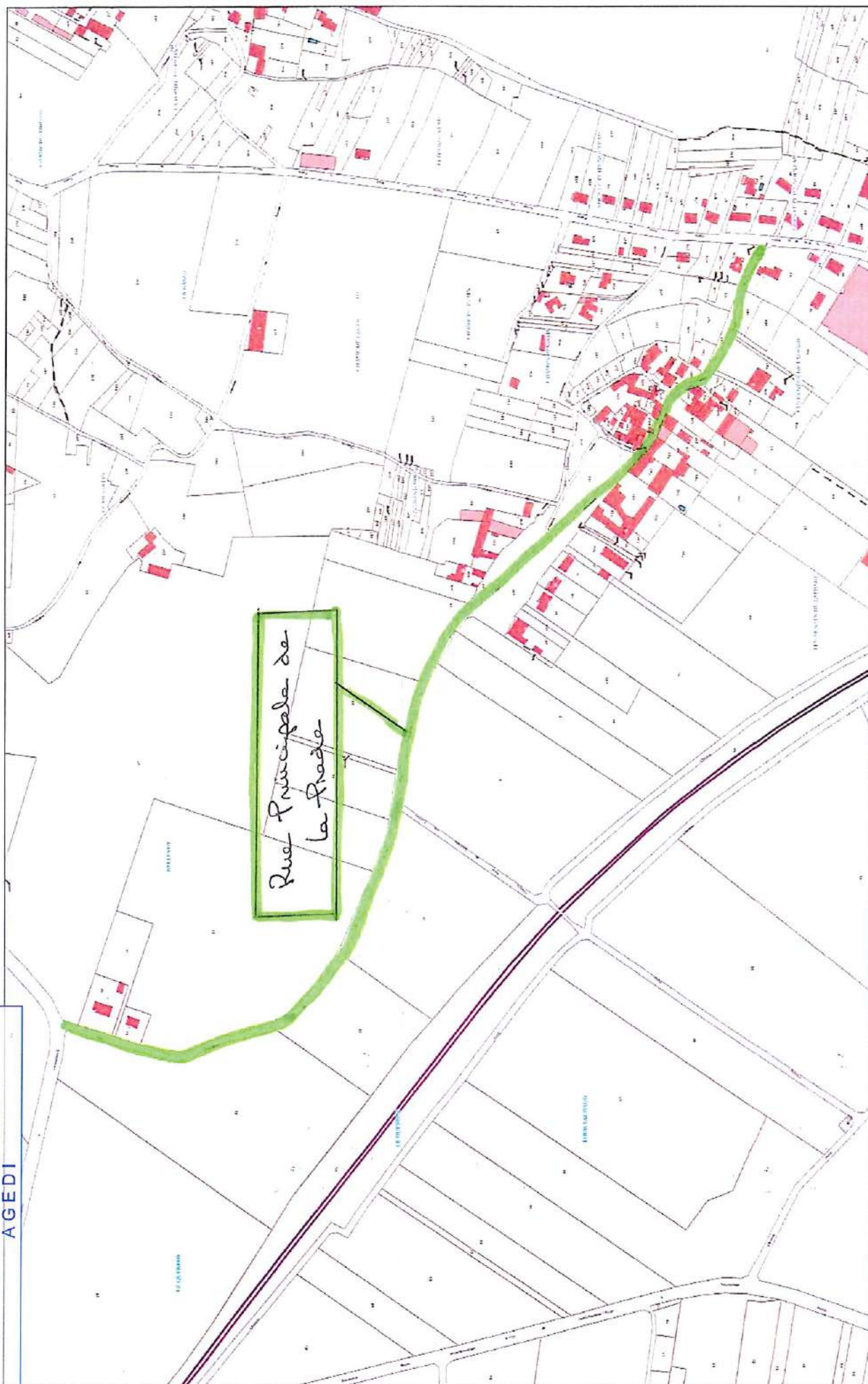
1/15000

Date de transmission de l'acte: 17/06/2025
Date de reception de l'AR: 17/06/2025
016-935256073-2025-DE-073-DE Vars

Date de reception de l'AR: 17/06/2025

016-935256073-2025 DE 073-DE Vars

AGED



16/06/2025

$$\frac{1}{5000}$$